

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 891

25 novembre 1999

SOMMAIRE

African Financial Holding S.A., Luxbg pages 42726, 42727	Equipement Hôtelier Luxembourg S.A., Londerange 42743
Altus World S.A., Luxembourg 42752	Espirito Santo BP Invest S.A., Luxembourg-Kirchberg 42744
Ardani S.A., Luxembourg 42765	Eurocargo S.A., Luxembourg 42744
Arx Holding S.A., Luxembourg 42727, 42728	European Charter Services S.A., Luxembourg ... 42745
Astérisque S.A., Luxembourg 42729	European First Company S.A., Bertrange 42766
Astros S.A., Luxembourg 42729	European Foodservice, S.à r.l., Luxembourg 42743
BCA S.A., Luxembourg 42730	Euro Promotions S.A. 42745
Bellinter Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg .. 42730	Financière Sphère Holding S.A., Luxembourg ... 42746
Bergilux Holding S.A., Luxembourg 42729	Finanziaria Da Vinci S.A., Luxembourg-Kirchberg 42747
Big Apple Company S.A.H., Luxembourg 42731	Firstmark Communications Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 42744
Bioaging Scientific Group (B.S.G.) S.A., Luxembourg-Kirchberg 42731	Fouré S.A., Luxembourg 42747
B & L Investments S.A., Mamer 42728	Frada Investments Holding S.A., Luxembourg ... 42763
BTL Reinsurance S.A., Luxembourg 42731	Fridge Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 42758
Bureau Service, S.à r.l., Luxembourg 42732	Genafi S.A., Mamer 42747
Café Restaurant Waldhaff, S.à r.l., Waldhaff 42731	GRI, Global Retail Investors, S.C.A., Luxembourg 42748
Caisse Générale de Réassurance, C. Gé. Ré., Luxembourg 42732	Handlowy Investments II, Limited Liability Company, Luxembourg 42745, 42746
Carrelages Premm, S.à r.l., Grevenmacher 42732	Ibfin S.A., Luxembourg 42748
Cartier Monde S.A.H., Luxembourg 42733	Immosphere S.A., Luxembourg 42749
C.Art S.A., Esch-sur-Alzette 42732	Impulse S.A., Luxembourg 42751
Clemency Trading S.A., Luxembourg 42730	Infomedia S.A., Luxembourg 42747
Climasan, S.à r.l., Howald 42734	Injo, S.à r.l., Luxembourg 42751
Comafi S.A., Luxembourg 42733	Innovation in Coating Technology, S.à r.l., Luxembourg 42751
Comifin S.A., Luxembourg 42734	Jamac Holding S.A., Mamer 42751
Compagnie Européenne de Participations Industrielles S.A., Luxembourg 42734	John & Gregory Immobilière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg 42751
Cotignac S.A., Luxembourg 42736	Kochco International S.A., Luxembourg . 42750, 42751
Covam Holding S.A., Luxembourg 42732	Lexdin International S.A., Luxembourg 42749
Creative Business & Communication, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 42757	Poupette S.A., Luxembourg 42736
Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine S.A., Strasbourg 42734	Pragfin S.A., Luxembourg 42737, 42738
C.S.I.I. International S.A., Luxembourg 42736	Printronix Luxembourg, S.à r.l., Luxembg 42739, 42741
Cumulus Holding S.A., Luxembourg 42735	Sacam, S.à r.l., Bettembourg 42742
Danone Re S.A., Luxembourg 42736	Sailux S.A.H., Luxembourg 42742
DBL-Design, S.à r.l., Stadtbredimus 42736	Salfin S.A., Luxembourg 42741
Dexamenos Développement S.A., Luxembourg .. 42743	Securities & Patrimony Active Management S.A., Luxembourg 42742
Dolphin Finance S.A., Luxembourg-Kirchberg ... 42743	Sen Mon Fund, Sicav, Luxembourg 42738
Eli, S.à r.l., Mühlenbach 42743	Transural Beteiligungs Holding S.A., Luxembourg 42722
E.P. Vehicules S.A. 42743	

TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eighth of September.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. INTERFIDES S.A., with registered office at Panama, Republic of Panama, represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 2, 1999,
2. INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A, with registered office in Panama, Republic of Panama, represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 2, 1999.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme holding under the name of TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-five thousand US Dollars (35,000.- USD) divided into three hundred and fifty (350) shares having a par value of one hundred US Dollars (100.- USD) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of the month July at 10.00 am. and for the first time in the year 2000.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 1999.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. INTERFIDES S.A., prenamed, three hundred and forty-nine shares	349
2. INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and fifty shares	350

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-five thousand US Dollars (35,000.- USD) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 65,000.- LUF.

For the purpose of registration, the corporate capital of 35,000.- USD is valued at 1,336,400.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

- CORPORATE COUNSELORS LTD, with registered office in Tortola, British Virgin Islands,
- CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, with registered office in Tortola, British Virgin Islands,
- Mr Patrick Lorenzato, employee, residing in Schiffange.

3.- Has been appointed statutory auditor:

Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2000.

5.- The registered office of the company is established in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERFIDES S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, représentée par Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 2 septembre 1999.

2) INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 2 septembre 1999.

Lesquelles procurations signées ne varient par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TRANSURAL BETEILIGUNGS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille dollars US (35.000,- USD) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juillet à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit.

1. INTERFIDES S.A., préqualifiée, trois cent quarante-neuf actions	349
2. INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille dollars US (35.000,- USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 65.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 35.000,- USD est évalué à 1.336.400,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

- CORPORATE COUNSELORS LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,
- CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,
- Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Schiffiange.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2000.

5.- Le siège social de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1999, vol. 119S, fol. 26, case 10. – Reçu 13.364 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

P. Frieders.

(44859/212/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.633.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.633, constituée suivant l'acte reçu en date du 24 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 146 du 31 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 506 du 9 juillet 1998,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 13 août 1999; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme holding AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente millions de francs français (FRF 30.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé a été fixé à cinquante millions de francs français (FRF 50.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 13 août 1999 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de vingt millions de francs français (FRF 20.000.000,-), en vue de porter le capital de son montant actuel de trente millions de francs français (FRF 30.000.000,-) à cinquante millions de francs français (FRF 50.000.000,-), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, à souscrire et libérer intégralement par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à due concurrence et jouissant à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 13 août 1999, a admis à la souscription de la totalité des actions nouvelles, Monsieur Paul Derreumaux, administrateur de société, demeurant à Cotonou (Bénin).

V.- Que les vingt mille (20.000) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Paul Derreumaux, préqualifié et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de vingt millions de francs français (FRF 20.000.000,-), existant à son profit et à la charge de la société AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., prédésignée, et ce en annulation de ladite créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«La révision que nous avons effectuée me permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 20.000 actions de FRF 1.000,- chacune, totalisant FRF 20.000.000,-.

Luxembourg, le 26 août 1999.»

Signé: M. Lamesch (Réviseur d'entreprises).

VI.- Que le Conseil d'Administration, en sa réunion du 13 août 1999 et en exécution de l'article trois des statuts, a décidé d'émettre et d'attribuer vingt mille (20.000) parts de gestion aux détenteurs de parts de gestion au prorata des parts détenues actuellement.

En conséquence, le nombre total de parts de gestion en circulation après la présente augmentation de capital s'élève à cinquante-trois mille quarante-huit (53.048).

VII.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé et à la prédite émission de parts de gestion, les premier et douzième alinéas de l'article trois des statuts sont modifiés en conséquence et ont la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante millions de francs français (FRF 50.000.000,-), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

«**Art. 3. Douzième alinéa.** Indépendamment des actions représentatives du capital social, il a été créé cinquante-trois mille quarante-huit (53.048) parts de gestion sans désignation de valeur et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.»

Evaluation

Pour les besoins du fisc, l'augmentation du capital social est évaluée à cent vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante-deux francs luxembourgeois (LUF 122.995.562,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million trois cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 1.335.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 119S, fol. 20, case 4. – Reçu 1.229.940 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

M. Thyès-Walch.

(44860/233/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.633.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44861/233/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

ARX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 68.796.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique), lequel substitue ses pouvoirs à Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique) (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ARX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 58.796, constituée suivant l'acte reçu le 22 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 381 du 27 mai 1999,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 9 septembre 1999; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme ARX HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros), représenté par 750 (sept cent cinquante) actions de EUR 1.000,- (mille euros) qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 9 septembre 1999 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 56.000,- (cinquante-six mille euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) à EUR 806.000,- (huit cent six mille euros), par la création et l'émission de 56 (cinquante-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

10 (dix) des nouvelles actions sont émises moyennant une prime d'émission de EUR 4.000,- (quatre mille Euros) par action) donnant un montant total pour la prime d'émission de EUR 40.000,- (quarante mille Euros), de sorte que le montant global de EUR 96.000,- (quatre-vingt-seize mille Euros) représente le montant de l'augmentation de capital de EUR 56.000,- (cinquante-six mille Euros) et la prime démission de EUR 40.000,- (quarante mille Euros).

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription des actions nouvelles par respectivement:

1) Madame Anne Marion, demeurant à Paris (France), à concurrence de 46 (quarante-six) actions - souscription à la valeur nominale;

2) Monsieur Michèle Calcaterra, demeurant à Paris (France), à concurrence de 10 (dix) actions - souscription à la valeur nominale moyennant paiement d'une prime démission de EUR 4.000,- (quatre mille Euros) par action.

V.- Que les 56 (soixante-six) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement, avec la prime démission, en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société ARX HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 95.000,- (quatre-vingt-seize mille Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libérations.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 806.000,- (huit cent six mille Euros), représenté par 806 (huit cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 36, case 10. – Reçu 38.726 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

J. Elvinger.

(44867/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

ARX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 68.796.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(44868/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

B & L INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.696.

The balance sheet as per December 31st, 1998, registered in Luxembourg, on September 17, 1999, vol. 528, fol. 76, case 6, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on September 27, 1999.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, September 23, 1999.

(44871/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

ASTERISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.184.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 14 juillet 1999

Résolution

Le conseil décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à partir du 30 septembre 1999.

Pour extrait conforme

ASTERISQUE HOLDING S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 528, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44869/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

ASTROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 19 mai 1999

Pour la durée d'un an, jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, les personnes suivantes sont nommées membres du conseil d'administration:

Monsieur C. Leysen,
Monsieur A. Weynen,
Monsieur M. Eekels,
Monsieur G. Asselman,
Madame C. Reuter.

Pour la même durée, Monsieur Fons Mangen est nommé comme commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Asselman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44870/750/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

BERGILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.604.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 1999

Conseil d'administration:

Le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1999 est composé comme suit:

- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, 147, rue de Warcken, L-9088 Ettelbruck;
- Reuter-Bonert Carine, employée privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange;
- Santino Jo, administrateur de sociétés, 119, rue des Nations-Unies, B-4432 Ans;
- Lienart Yves, administrateur de sociétés, 8, rue des Trévires, B-1040 Bruxelles.

Commissaire aux comptes:

Le commissaire aux comptes en fonction pendant l'exercice 1999 est M. Maqua Dominique, comptable, demeurant au 43A, rue de Montmédy, B-6767 Lamorteau.

Répartition du résultat de l'exercice

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 364.509,- pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

F. Mangen
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44876/750/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

BCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.965.

—
Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 1999

Les actionnaires de la société BCA S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé:

1. Démission et décharge aux administrateurs Madame Luisella Moreschi, Mademoiselle Angela Cinarelli et Mademoiselle Sandrine Klusa.
2. Nomination aux fonctions d'administrateurs en leur remplacement de Messieurs Roger Caurla, Maître en droit, demeurant à Mondercange, Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzern, et Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.
3. Démission et décharge au commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.
4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg.
5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg.
6. Divers.

Luxembourg, le 10 septembre 1999.

Pour BCA S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 526, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44872/744/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

BELLINTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme (anc. BELLINTER S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.748.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998 ainsi que le bilan consolidé de la société mère, BELL EQUIPMENT LIMITED au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 526, fol. 26, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(44873/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

BELLINTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme (anc. BELLINTER S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.748.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 août 1999 que DELOITTE & TOUCHE, réviseurs d'entreprises, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, ont été nommés au poste de commissaire aux comptes avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1998, en remplacement d'ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, démissionnaires.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 526, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44874/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

CLEMENCY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 26A, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 63.527.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société CLEMENCY TRADING S.A., tenue en date du 15 juin 1999 à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, que le siège social a été transféré à l'adresse suivante: 26A rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
CLEMENCY TRADING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44887/549/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

BIG APPLE COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.041.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999. Signature.
(44877/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

BIOAGING SCIENTIFIC GROUP (B.S.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 64.146.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(44878/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

BTL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 21.025.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 1999

L'assemblée a approuvé les comptes clôturés le 31 décembre 1998 et a donné décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

L'assemblée a renouvelé le mandat des administrateurs:

- Monsieur Lennart Wennmo,
- Monsieur Jan Nordin,
- Monsieur Claude Weber.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2000.

L'assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant la COMPAGNIE DE REVISION pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2000.

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
BTL REINSURANCE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44879/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

BTL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 21.025.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44880/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

CAFE RESTAURANT WALDHAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2712 Waldhaff, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 43.467.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 20 septembre 1999, vol. 132, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 1999.

Signature.

(44882/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

BUREAU SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 83.616.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN

Signature

(44881/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

CAISSE GENERALE DE REASSURANCE, C. GE.RE.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.095.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44883/253/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

CARRELAGES PREMM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 37.988.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 20 septembre 1999, vol. 132, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 1999.

Signature.

(44884/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

C.ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.
R. C. Luxembourg B 68.847.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 1999

La lecture du Mémorial C (1999, page 21122, annexée) renseigne la nomination en qualité d'administrateur de la société C.ART S.A. lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 6 avril 1999 de Monsieur Michel Karp.

Il est signalé à qui de droit que Monsieur Karp n'a jamais accepté les fonctions d'administrateur de la société C.ART S.A.

Monsieur Karp a démissionné à toutes fins utiles et pour autant que cette nomination soit valable - quod non - des fonctions d'administrateur de la société C.ART S.A. avec effet immédiat le 17 juin 1999.

Ceci a été accepté par la société C.ART S.A. au cours d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 22 juin 1999.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour original
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 526, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44885/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

COVAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 1999**Conseil d'administration:*

L'assemblée générale a décidé d'accepter les démissions de MM. Herwig Nicolay, Jean-Pierre Wyss et Vasile Paraschiv, et de nommer Mme Carine Reuter-Bonert, employée, demeurant à L-3332 Fennange et M. Geert Asselman, administrateur de sociétés, demeurant au 16, cité Riedgen, L-8071 Bertrange comme nouveaux administrateurs pour terminer le mandat de leurs prédécesseurs.

Suite à ces décisions le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 1999 est composé comme suit:

- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, 147, rue de Warcken, L-9088 Ettelbruck;
- Reuter-Bonert Carine, employée privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange;
- Asselman Geert, administrateur de sociétés, demeurant au 16, cité Riedgen, L-8071 Bertrange.

Commissaire aux comptes:

Le commissaire aux comptes en fonction pendant l'exercice 1999 est M. Maqua Dominique, comptable, demeurant au 43A, rue de Montmédy, B-6767 Lamorteau.

Répartition du résultat de l'exercice

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 421.020,- pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

F. Mangen
Administrateur

(44893/750/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

CARTIER MONDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.931.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 septembre 1999

Suite aux démissions de Messieurs Christian Weyer, Claude Chouraqui, Léo Deschuyteneer et François Brunshwig, le conseil d'administration de la société est le suivant:

- Monsieur Joseph Kanoui, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, président et administrateur-délégué;
- Monsieur Albert Kaufmann, avocat, demeurant à Cologny;
- Monsieur Mario Soares, ingénieur civil, demeurant à Rio de Janeiro.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2003.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2000:

- PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2003.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Signature.

(44886/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

COMAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.731.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1998 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 1999

Conseil d'administration:

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1999 est composé comme suit:

- Maquia Dominique, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau;
- Antoine Jean-Hugues, comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine;
- Reuter Carine, administrateur de sociétés, demeurant à L-3332 Fennange.

Commissaire aux comptes:

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Mangen Fons, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck pour la durée d'un an.

Répartition du bénéfice de l'exercice

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 1.143.137,- pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

F. Mangen.

(44889/750/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

CLIMASAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 26, rue des Scillas.

DECLARATION

Le soussigné Monsieur Joseph Theysen, demeurant à Berg, gérant de la société déclare ce jour:

Suite aux cessions de part sous seing privé, les associés de CLIMASAN sont désormais CLIMALUX, S.à r.l., avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Fait à Howald, le 5 mars 1999.

J. Theysen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44888/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

COMIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.568.

L'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 1999 a décidé:

- de ratifier la décision des administrateurs et du commissaire aux comptes du 6 mai 1998 de coopter M. Albert Pennacchio au conseil d'administration;

- d'appeler aux fonctions d'administrateur Mme Luisella Moreschi, L-Brouch/Mersch, Mme Angela Cinarelli, L-Luxembourg, M. Frédérique Vigneron, L-Luxembourg, et la société VECO TRUST S.A., L-Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement respectivement des administrateurs et du commissaire aux comptes démissionnaires Me Charles Bisante, Mme Marina Mauri, M. Albert Pennacchio et Mme Myriam Spiroux-Jacoby;

- de transférer le siège social de la société du 69, route d'Esch, Luxembourg au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Pour COMIFIN S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44890/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 31.682.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44891/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, Société Anonyme.

Siège social: Strasbourg (France), 31, rue Jean Wenger-Valentin.

Succursale: Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 4.267.

Société anonyme constituée le 22 novembre 1919, sous la dénomination de SOCIETE ALSACIENNE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, raison sociale modifiée le 22 mai 1931 en CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE, suivant publications au Mémorial, numéro 64 du 19 septembre 1931.

Statuts coordonnés suivant publications au Mémorial, numéro 304 du 24 novembre 1982, 332 du 20 décembre 1982, 206 du 1^{er} août 1984, 247 du 29 août 1985 et 333 du 1^{er} décembre 1986.*Composition du conseil d'administration:*

1. Monsieur Philippe Vidal, président directeur général du CIAL, demeurant à Nancy (France), président.
2. COMPAGNIE FINANCIERE DE CIC et de l'Union Européenne, représentée par Monsieur Etienne Pflimlin, président du CREDIT MUTUEL, président du conseil de surveillance de l'Union Européenne de CIC, demeurant à Paris (France), administrateur.
3. CF CIC PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Jean-Jacques Tamburini, directeur général de l'Union Européenne de CIC, membre du directoire, demeurant à Paris (France), administrateur.
4. Maître Bernhard Christ, avocat, senior partner de l'ETUDE GLOOR & CHRIST, demeurant à Bâle (Suisse), administrateur.
5. EFSA - SOCIETE D'ETUDES ECONOMIQUES ET FINANCIERES INTERNATIONALE, représentée par Maître Jacques Delvaux, notaire, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché), administrateur.

6. Monsieur Joseph Fritz, président honoraire de la Chambre de métiers d'Alsace, demeurant à Niederlauterbach (France), administrateur.

7. IMPEX FINANCE, représentée par Monsieur Jean-François Robert, président du Conseil économique et social de Franche-Comté, demeurant à Besançon (France), administrateur.

8. Monsieur Pierre Klipfel, gradé à la direction générale du CIAL, demeurant à Strasbourg (France), administrateur.

9. Monsieur Jean-Paul Marbacher, président de la Chambre de commerce et d'industrie Sud-Alsace Mulhouse, demeurant à Mulhouse (France), administrateur.

10. Monsieur Daniel Roth, fondé de pouvoir principal CIAL Mulhouse, demeurant à Lepuix-Gy (France), administrateur.

11. Monsieur Michel Roth, directeur général de la société JOHNSON CONTROLS ROTH S.A., demeurant à Strasbourg (France), administrateur.

12. Monsieur Charles Ruggieri, président de IMMOBILIERE BATIBAIL, demeurant à Plappeville (France), administrateur.

13. Monsieur Jean Schwebel, président directeur général de FEYEL-ARTZNER S.A., demeurant à Mittelhausbergen (France), administrateur.

14. Monsieur Eric Saunier, gradé à la direction générale du CIAL, demeurant à Sélestat (France), administrateur.

15. SOFINACTION, représentée par Dr Jost Prüm, président honoraire de la Chambre de commerce de Sarrebruck, demeurant à Sarrebruck (Allemagne), administrateur.

Commissaires aux comptes:

Titulaires:

- BEFEC, Pricewaterhouse, représentée par Monsieur Olivier Auscher, Strasbourg (France).

- SOCIETE FIDUCIAIRE DE L'EST, représentée par Monsieur Bernard Israël, Metz (France).

Suppléants:

- Pierre Coll, Paris (France).

- SOCIETE SALUSTRO REYDEL, Paris (France).

Délégation de pouvoirs

Direction de la succursale de Luxembourg:

Catégorie A

MM.	Robert Reckinger	directeur,
	Pierre Ahlborn	directeur,
	Antoine Calvisi	directeur,
	Théo Meder	directeur,
	Frédéric Wernher	membre de la direction,
MM.	Guy Elsen	fondé de pouvoir,
	Charles Henschen	fondé de pouvoir.

Catégorie B

Mme Joëlle Schiltz-Recht.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44894/007/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

CUMULUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.832.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 septembre 1999, enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 1999, vol. 507, fol. 44, case 2.

I. Que par acte reçu par le notaire Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 385 du 8 octobre 1994, il a été constituée une société anonyme sous la dénomination de CUMULUS HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

II. Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 septembre 1999.

J. Seckler.

(44896/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

COTIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(44892/233/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

C.S.I.I. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.400.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 septembre 1999.

C.S.I.I. INTERNATIONAL S.A.
Administrateur Administrateur
Signature Signature

(44895/029/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

DANONE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 30.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 4.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44897/253/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

POUPETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.797.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 1999

- La société FINIM LTD, Jersey, est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
POUPETTE S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44782/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

DBL-DESIGN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5450 Stadtbredimus, 2, rue Hamesfeld.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom Montag, dem 2. August 1999

Hiermit erklärt der alleinige Gesellschafter Herr Lehnen Aloyse, sowie der technische Leiter Herr Heinz Bernhard, Stukkateurmeister, sowie der technische Leiter Herr Rödel Wolfgang, Malermeister, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Sie ernennen Herrn Werner Hamm, wohnhaft in D-66706 Perl, Sinzerstrasse 38, für eine unbestimmte Dauer zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DBL-DESIGN, S.à r.l.

2) Die Gesellschaft DBL-DESIGN, S.à r.l., wird in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift verpflichtet.

Angefertigt in Stadtbredimus, am 2. August 1999.

DBL-DESIGN, S.à r.l.	W. Hamm
A. Lehnen	Administrativer Geschäftsführer
W. Rödel	H. Bernhard
Malermeister	Stukkateurmeister

Abtretung von Gesellschaftsanteilen

Herr Heiner Welkenbach, wohnhaft in D-54290 Trier, Hohenzollernstrasse 11, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DBL-DESIGN, S.à r.l., mit Sitz in Stadtbredimus, 2, rue Hamesfeld überträgt hiermit unter der Gewähr Rechtens, seine fünfhundert (500) Anteile der besagten Gesellschaft an Herrn Lehnen Aloyse, wohnhaft in L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière für den Betrag von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-), was dieser ausdrücklich annimmt.

Derselbe ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile und mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt ausserdem eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Heiner Welkenbach erklärt bei Gelegenheit der gegenwärtigen Abtretung an Herrn Lehnen Aloyse den Betrag von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung erfolgt.

Doppelt angefertigt, am 2. August 1999.

H. M. Welkenbach

A. Lehnen

H. Bernhard

W. Rödel

N.B.

Mit Datum vom 2. August 1999 hat Herr Heiner Welkenbach sämtliche Tätigkeiten als Geschäftsführer bei der Gesellschaft DBL-DESIGN, S.à r.l., eingestellt.

Mit Datum vom 2. August 1999 ist Herr Heiner Welkenbach frei von allen Lasten, Rechten und Pflichten.

Der neue Gesellschafter Herr Lehnen Aloyse erteilt hiermit, nachdem er Einsicht in alle Unterlagen der Gesellschaft hatte, Herrn Heiner Welkenbach Entlastung, der somit frei von allen Lasten, Rechten und Pflichten ist.

Angefertigt, am 2. August 1999.

A. Lehnen

Alleiniger Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

(44898/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

PRAGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 69.894.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PRAGFIN S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 69.894, prise en sa réunion du 24 août 1999,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1 -. Que la société PRAGFIN S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mai 1999, en voie de publication au Mémorial C.

2 -. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3 -. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

4 -. Que l'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mai 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

5 -. Que dans sa réunion du 24 août 1999, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-), pour porter le capital souscrit de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-), par la création de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les quinze mille (15.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-), l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

6 -. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription. La somme de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7 -. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million trois cent cinquante mille Euros (EUR 1.350.000,-), représenté par cent trente-cinq mille (135.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mai 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 6.050.985,-.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 102.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandt, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 119S, fol. 41, case 9. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

J. Delvaux.

(44783/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

PRAGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 69.894.

Statuts coordonnés, suite à un constat d'augmentation du capital, acté sous le numéro 519/99 en date du 7 septembre 1999 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

J. Delvaux.

(44784/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

SEN MON FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.176.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 16 novembre 1998

Monsieur Guy Lermينياux a été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur Giorgio Ascari, démissionnaire.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 26 avril 1999

Monsieur Geoffroy d'Aspremont Lynden a été nommé Représentant Permanent de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., en remplacement de Monsieur Christian de Ville de Goyet, démissionnaire.

Monsieur Albert Ahlborn a été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur Robert Reckinger, démissionnaire.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 1999**Compositions du Conseil d'Administration:*

Messieurs Pierre Drion, Président
 Pierre Ahlborn
 Antoine Calvisi
 Guy Lermينياux
 Hideto Morishima
 Jean-Pierre Pinatton
 Edouard Simonis
 Lucien Van den Brande
 PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A. représentée par:
 Messieurs Philippe de Broqueville
 Geoffroy d'Aspremont Lynden

Réviseur d'Entreprises:

Société PricewaterhouseCoopers (anciennement COOPERS & LYBRAND S.C.)
 Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
 N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44799/007/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

PRINTRONIX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
 R. C. Luxembourg B 65.454.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of August.
 Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PRINTRONIX INC., having its registered office at 17500 Cartwright Road, Irvine CA, USA,
 here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy
 given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the
 present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the
 name of PRINTRONIX LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monet,
 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated on July 7, 1998, published in the *Mémorial C, Recueil*
des Sociétés et Associations n° 718 of October, 5, 1998 and modified by a undersigned notary's deed dated from March,
 26, 1999 published in the *Mémorial C, Recueil* n° 439 of June, 11, 1999.

II. The Company's share capital is set at six hundred ninety-two thousand five hundred and twenty US Dollars (USD
 692,520.-), divided into seventeen thousand three hundred and thirteen (17,313) shares of forty US Dollars (USD 40.-)
 each.

III. The sole shareholder resolved to increase the Company's capital by two hundred sixteen thousand four hundred
 forty US Dollars (USD 216,440.-) to raise it from its present amount of six hundred ninety two thousand five hundred and
 twenty US Dollars (USD 692,520.-) to nine hundred eight thousand nine hundred sixty US Dollars (USD 908,960.-) by
 creation and issue of five thousand four hundred eleven (5,411) new shares of forty US Dollars (USD 40.-) each.

Subscription - Payment

The sole shareholder PRINTRONIX INC., prenamed, through its proxy holder, declares to subscribe to the five
 thousand four hundred eleven (5,411) new shares and pay them fully up in the amount of two hundred sixteen thousand
 four hundred forty US Dollars (USD 216,440.-) by contribution in kind of five hundred thousand (500,000) shares, repre-
 senting the entire share capital of PRINTRONIX NEDERLANDS BV, incorporated under the laws of Netherlands having
 its registered office at Nieuweweg 283, P.O. Box 163, 6600 AD Wijchen, The Netherlands, which are hereby transferred
 to and accepted by the Company and which are valued by the contributor at two hundred sixteen thousand four
 hundred forty US Dollars (USD 216,440.-).

It results from the balance sheet of PRINTRONIX INC. as of 23rd July 1999, that such five hundred thousand
 (500,000) shares held by PRINTRONIX INC. in the capital of the company PRINTRONIX NEDERLANDS BV, have a
 value of at least two hundred sixteen thousand four hundred forty US Dollars (USD 216,440.-).

It results likewise from the proxy granted by PRINTRONIX INC., that:

- «- such shares are fully paid up,
- such shares are in registered form,
- PRINTRONIX INC. is the sole person entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares,
- there exists no pre-emption rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of
 the shares be transferred to him,

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no rights to acquire any pledge or usufruct of the shares and none of the shares is the subject of any attachment, such shares are freely transferable in accordance with Netherland law and the articles of association of PRINTRONIX NEDERLANDS BV.»

The prementioned balance sheet of PRINTRONIX INC., after signature ne variatur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the articles of incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The capital is set at nine hundred eight thousand nine hundred sixty US Dollars (USD 908,60.-) divided into twenty two thousand seven hundred twenty-four (22,724) shares of forty US Dollars (USD 40.-) each.

The twenty-two thousand seven hundred twenty-four (22,724) shares are owned by PRINTRONIX INC., having its registered office at 17500 Cartwright Road, Irvine CA, USA.»

Pro Fisco

For the information of the collector of the competent registration, insofar the contribution in kind consists of all the shares (100%) of a company incorporated in the European Community to another company incorporated in the European Community, the company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, and modified by the law dated December 3rd, 1986, wich provides for capital tax exemption.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one hundred twenty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 125,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRINTRONIX INC., avec siège social au 17500 Cartwright Road, Irvine CA, USA, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de PRINTRONIX LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 718 du 5 octobre 1998 et modifié par acte du notaire instrumentaire daté du 26 mars 1999 publié au Mémorial C, Recueil n° 439 du 11 juin 1999.

II. Le capital social de la Société est fixé à la somme de six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt US dollars (USD 692.520,-), représenté par dix sept mille trois cent treize (17.313) parts sociales de quarante US dollars (USD 40,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de deux cent seize mille quatre cent quarante US dollars (USD 216.440,-) pour le porter de son montant actuel de six cent quatre-vingt-ouze mille cinq cent vingt US dollars (USD 692.520,-) à neuf cent huit mille neuf cent soixante US dollars (USD 908.960,-) par création et émission de cinq mille quatre cent onze (5.411) nouvelles parts sociales de quarante US dollars (USD 40,-) chacune.

Souscription - Libération

L'associé unique PRINTRONIX INC., prénommé, déclare par son mandataire, souscrire aux cinq mille quatre cent onze (5.411) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de deux cent seize mille quatre cent quarante US dollars (216.440,-) par apport en nature de cinq cent mille (500.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de PRINTRONIX NEDERLAND BV, constituée sous la législation néerlandaise, avec siège social à Nieuweweg 283 P.O. Box 163, 6600 AD, Pays-Bas, lesquelles parts sociales, par les présentes, ont été transférées à et acceptées par la Société et qui sont évaluées par l'apporteur à deux cent seize mille quatre cent quarante US dollars (USD 216.440,-).

Il résulte d'un bilan intérimaire approuvé du 23 juillet 1999 de PRINTRONIX INC., que les cinq cent seize mille (500.000) parts sociales détenues par PRINTRONIX INC. dans le capital de PRINTRONIX NEDERLANDS BV ont une valeur d'au moins deux cent seize mille quatre cent quarante US dollars (USD 216.440,-).

Il résulte également de la procuration donnée par PRINTRONIX INC. que:

- «- ces parts sociales sont entièrement libérées,
 - ces parts sociales sont nominatives,
 - PRINTRONIX INC. est la seule personne autorisée à détenir ces parts sociales et ayant le droit d'en disposer,
 - il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce qu'une ou plusieurs des parts sociales lui soient transférées,
 - aucune de ces parts sociales n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les parts sociales et aucune des parts sociales n'est soumise à un gage,
- ces parts sociales sont librement transmissibles conformément au droit néerlandais et aux statuts de PRINTRONIX NEDERLANDS BV.»

Le bilan prémentionné de PRINTRONIX INC. après avoir été signé ne variatur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf cent huit mille neuf cent soixante US dollars (USD 908.960,-) représenté par vingt-deux mille sept cent vingt-quatre (22.724) parts sociales de quarante US dollars (USD 40,-) chacune.

Les vingt-deux mille sept cent vingt-quatre (22.724) parts sociales sont détenues par PRINTRONIX INC., avec siège social au 17500 Cartwright Road, Irvine CA, USA.»

Pro fisco

A l'attention du Receveur de l'enregistrement compétent, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport, le prédit apport en nature représentant toutes les actions (100%) d'une société ayant son siège de direction effective sur le territoire d'un Etat membre (Pays-Bas).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt-cinq milles francs luxembourgeois (LUF 125.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 119S, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

J. Elvinger.

(44785/211/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

PRINTRONIX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 65.454.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

(44786/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

SALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 43.276.

EXTRAIT

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange a été nommé Commissaire en remplacement de Monsieur Angelo Zito.

Monsieur Stefano Scamarda, expert-comptable, demeurant en Italie à Casorate Prima (PV) a été nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Francesco Zito.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale de 2004.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour inscription

P. Citro

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 526, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44792/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

SACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schélek.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission de Giuseppe Gulli, demeurant à L-5366 Munsbach, 165, rue Principale, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 1999, vol. 314, fol. 23, case 10, qu'il démissionne de son poste de gérant de la société SACAM, S.à r.l., avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schélek avec effet au 31 août 1999.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 23 septembre 1999. F. Molitor d'Amico G. Gulli
(44790/223/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

SAILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 44.793.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 1999 que Monsieur Paolo Ligresti a été nommé administrateur supplémentaire.

Il ressort de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 27 juillet 1999 que Monsieur Paolo Ligresti a été nommé président du conseil d'administration et que Madame Giulia Ligresti a été nommée vice-présidente du conseil d'administration.

Suite aux divers changements, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Paolo Ligresti, président du conseil d'administration,
- Madame Giulia Ligresti, vice-présidente du conseil d'administration,
- Monsieur Pierluigi Bovone, administrateur,
- Madame Consolazione Lo Vecchio, administrateur
- Monsieur Paolo Montrucchio, administrateur.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44791/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

SECURITIES & PARTIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.962.

Le bilan au 31 décembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Signature.

(44797/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

SECURITIES & PARTIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.962.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 18 juin 1999

Les comptes clôturés au 31 décembre 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1997.

La cooptation de Maître Yvette Hamilius en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1998.

Les mandats de Messieurs Pierre Opman et Alain Noullet, administrateurs, et le mandat de Monsieur Marc Muller, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44798/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

DEXAMENOS DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.914.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999. Signature.
(44901/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

DOLPHIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 60.716.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1999. SANNÉ & CIE, S.à r.l.
Signature
(44902/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

ELI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Mühlenbach, 142-144, rue Albert Unden.
R. C. Luxembourg B 61.091.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature
(44903/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

E.P. VEHICULES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.011.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 134, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44904/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

EQUIPEMENT HOTELIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Londerlange, 13, rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 48.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44905/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

EUROPEAN FOODSERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.890.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 25 août 1999

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée le 25 août 1999 et que tous les documents et livres de la société seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Luxembourg, le 26 août 1999.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

A. Schmit

A. Schmit

Mandataire

Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 526, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44911/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

ESPIRITO SANTO BP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 23.930.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 526, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 août 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(44906/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

EUROCARGO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, Aéroport de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 31.860.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 mai 1995

«Die Hauptversammlung ernennt einstimmig die Herren Roger Sietzen, Wilhelm Althen und Werner Schömig zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine neue Amtsperiode von 4 Jahren welche mit dem Ende der Hauptversammlung von 1999 abläuft.

Die Hauptversammlung ernennt einstimmig anstelle des ausscheidenden Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Paul Hippert, Herrn Fernand Brisbois, Direktor AIRCARGO von LUXAIR, zum neuen Verwaltungsratsmitglied für eine neue Amtsperiode von 4 Jahren welche mit dem Ende der Hauptversammlung von 1999 abläuft.

Die Hauptversammlung ernennt einstimmig die Herren Jürgen Gröschl und Jean-Pierre Walesch zu Prüfungskommissaren für eine neue Amtsperiode von 4 Jahren welche mit dem Ende der Hauptversammlung von 1999 abläuft.»

Pour extrait conforme

R. Sietzen

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49907/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

EUROCARGO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, Aéroport de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 31.860.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 mai 1991

«Die Hauptversammlung ernennt einstimmig die Herren Roger Sietzen, Wilhelm Althen, Paul Hippert und Werner Schömig zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine neue Amtsperiode von 4 Jahren welche mit dem Ende der Hauptversammlung von 1995 abläuft.

Die Hauptversammlung ernennt einstimmig die Herren Jürgen Gröschl und Jean-Pierre Walesch zu Prüfungskommissaren für eine neue Amtsperiode von 4 Jahren welche mit dem Ende der Hauptversammlung von 1995 abläuft.»

Pour extrait conforme

R. Sietzen

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49907/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

FIRSTMARK COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 65.734.

Extrait de la résolution des associés du 20 septembre 1999

Le nombre des gérants a été augmenté de 2 à 5.

Ont été nommé comme nouveaux gérants avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle:

- Monsieur Michael Taylor, avocat, demeurant 109 Hallowell Road, Northwood, Middlesex, HA6 1DY, United Kingdom,

- Monsieur Ernst-E. Folgmann, administrateur de société, demeurant à Friedrichstrasse 7, D-71546 Aspach,

- M. Jean-Michel Slagmuylder, corporate controller, demeurant au 55, rue du Maitrank, B-Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44916/501/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

EURO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 46.530.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 134, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(44909/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

EUROPEAN CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.006.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution circulaire du conseil d'administration du 24 août 1999 que Monsieur Horst Sonntag a été nommé administrateur de catégorie A de la société, en remplacement de Monsieur André Marc, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44910/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

HANDLOWY INVESTMENTS II, Limited Liability Company.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of August.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

BANK HANDLOWY w WARSZAWIE S.A., having its registered office in Warszawa (Poland), here represented by Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal of the 11th of August 1999, which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing person, acting in the hereinabove stated capacities, declares to be the sole associate of the company HANDLOWY INVESTMENTS II, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on the 1st of October 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 26th of January 1998, number 57.

The associate requests the notary to document the following resolution:

Resolution

The associate decides to amend the first sentence of article 12 of the by-law, which henceforth will read as follows:

«Art. 12. 1st sentence.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of the President and Vice President or by the joint signatures of the President or the Vice President and one member of the Board of Directors or Proxy.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

BANKHANDLOWY w WARSZAWIE S.A., ayant son siège social à Warszawa (Pologne), ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 11 août 1999, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, déclare être le seul associé de la société HANDLOWY INVESTMENTS II, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 57 du 26 janvier 1998.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé décide de modifier la première phrase de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12. 1^{ère} phrase.**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée soit par les signatures conjointes du Président et du Vice-Président ou par les signatures conjointes du Président ou du Vice-Président et d'un membre du Conseil d'Administration ou d'un mandataire.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 août 1999, vol. 410, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 septembre 1999.

E. Schroeder.

(44920/228/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

HANDLOWY INVESTMENTS II, Limited Liability Company.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 septembre 1999.

E. Schroeder

Notaire

(44921/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

FINANCIERE SPHERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.675.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

FINANCIERE SPHERE HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(44913/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

FINANCIERE SPHERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.675.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 janvier 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1998 comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Giovanni Marcolin Coffen, industriel, demeurant à Valsella di Dommegge di Cadore (Belluno), Italie, président;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

FINANCIERE SPHERE HOLDING S.A.

Société Anonyme

Administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44914/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

FINANZIARIA DA VINCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 32.399.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(44915/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

FOURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.190.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(44917/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

GENAFI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.016.

The balance sheet as per December 31st, 1998, registered in Luxembourg, on September 17, 1999, vol. 528, fol. 76, case 6, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on September 27, 1999.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, September 23, 1999.

(44918/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

INFOMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 4, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.042.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 1er décembre 1998

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu Mme Anne Smons scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.420 actions était représentée et donc que l'assemblée pouvait discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Décharge aux administrateurs.
2. Election du Conseil d'administration.

Décisions

1. Les actionnaires ont unanimement accordée la décharge aux Administrateurs et ils ont accepté la démission de Monsieur Eric Mauer et de Monsieur Hans-Christian Metz en tant qu'administrateurs de la société.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Monsieur Karl Horsburgh et de Monsieur Geoffrey Evett comme administrateur. Le conseil d'administration se composera des administrateurs suivants qui sont élus pour une année jusqu'à la prochaine assemblée générale:

- Janet Greco, administrateur-délégué
- Karl Horsburgh, réviseur d'entreprises, demeurant à Septfontaines (Luxembourg)
- Geoffrey Evett, directeur financier, demeurant à Londres (Angleterre).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

K. Horsburgh

S. Müller

A. Smons

Président

Secrétaire

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44927/759/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

GRI, GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.550.

Extrait du procès-verbal du Conseil de Direction du 12 août 1999

Le Conseil de Direction décide de faire appel à 20 % du capital social de la société, à savoir EUR 8.341.200,- afin de porter l'entièreté du capital libéré à 50 % du montant total souscrit.

Pour extrait sincère et conforme
F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44919/750/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

IBFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.576.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour IBFIN S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(44922/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

IBFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.576.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour IBFIN S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(44923/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

IBFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.576.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 octobre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1998 comme suit:

Conseil d'Administration:

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président;
- Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Federico Franzina, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
IBFIN S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44924/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

IMMOSPHERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 68.678.

I) *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 23 septembre 1999*

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Leonardo Pedrosa Sousa, entrepreneur, de son mandat d'Administrateur-Délégué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme quatrième Administrateur, Monsieur José Fajardo de Oliveira, entrepreneur, demeurant à L-9053 Ettelbruck, 44, avenue J.-F. Kennedy.

Le mandat de Monsieur José Fajardo de Oliveira prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

II) *Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 23 septembre 1999*

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme deuxième Administrateur-Délégué, Monsieur José Fajardo de Oliveira, entrepreneur, demeurant à L-9053 Ettelbruck, 44, avenue J.-F. Kennedy.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide de délimiter les pouvoirs des deux Administrateurs-Délégués selon leur secteur d'activité:

a) Agence Immobilière:

Le secteur de l'agence immobilière se trouve valablement engagée par la seule signature de Monsieur Antonio Alves Gomes Peixoto ou, autrement, par la signature collective d'un Administrateur avec celle de Monsieur Antonio Alves Gomes Peixoto.

b) Entreprise générale des constructions:

Le secteur de l'entreprise générale de constructions se trouve valablement engagée par la seule signature de Monsieur José Fajardo de Oliveira ou, autrement, par la signature collective d'un Administrateur avec celle de Monsieur José Fajardo de Oliveira.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOSPHERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44925/553/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

LEXDIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (en liquidation).

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 58.132.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LEXDIN INTERNATIONAL S.A., en liquidation, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R. C. Luxembourg section B 58.132, constituée suivant l'acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 1997, publié au Mémorial C numéro 274 du 4 juin 1997, et mise en liquidation suivant l'acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 septembre 1999, en voie de formalisation,

ayant un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Maria José Sanchez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
 - 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
 - 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
 - 4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Leonard, M.-J. Sanchez, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 septembre 1999, vol. 507, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 24 septembre 1999.

J. Seckler.

(44941/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

KOCHCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 45.249.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 septembre 1999 que les mandats des administrateurs sortants, Mme Geneviève Blauen, M. Gérard Muller, M. Fernand Heim ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Marco Ries, ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44936/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

KOCHCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.249.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(44937/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

IMPULSE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.083.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Signature.

(44926/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

INNOVATION IN COATING TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.760.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(44928/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

INJO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 37.956.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(44929/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

JAMAC HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.534.

The balance sheet as per December 31st, 1998, registered in Luxembourg, on September 17, 1999, vol. 528, fol. 76, case 6, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on September 27, 1999.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, September 23, 1999.

(44933/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

JOHN & GREGORY IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 37.810.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 528, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

(44934/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1999.

ALTUS WORLD S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixth of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Rika Mamdy, employée privée, residing in Tuntange, by virtue of a general proxy established on August 21, 1997.
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Rika Mamdy, prenamed, by virtue of a general proxy established on August 21, 1997.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of ALTUS WORLD S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 1st Wednesday of March at 11.00 a.m. and for the first time in 2000.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1999.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General disposition

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

- 1.- The company's address is fixed at L-2340 Luxembourg, rue Philippe II (B.P. 653 - L-2016 Luxembourg).
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2000:
 - a) TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed,
 - b) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2000:
FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six septembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Rika Mamdy, employée privée, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration générale établie le 21 août 1997.
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Rika Mamdy, prénommée, en vertu d'une procuration générale établie le 21 août 1991.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALTUS WORLD S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} mercredi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 1999.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2000:

- NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
- TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
- ALPMANN HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2000:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 1999, vol. 119S, fol. 26, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 septembre 1999.

G. Lecuit.

(45004/220/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

CREATIVE BUSINESS & COMMUNICATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 8, rue P. Goedert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

1) Monsieur Alain Mertens, graphiste, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 91, avenue Voltaire.

2) Mademoiselle Aurélie Mertens, étudiante, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 91, avenue Voltaire.

3) Monsieur Günter Jörg Pfeiffer, conservateur de Musée, demeurant à B-1703 Schepdaal, 955, Ninoofsesteenweg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'd'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de CREATIVE BUSINESS & COMMUNICATION.**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** La société a pour objet la communication interne et externe aux entreprises, la conception et la réalisation graphique de documents destinés à développer l'image de marque et la notoriété des entreprises.

La société a en outre pour objet la création, la réalisation, la publication et la distribution d'ouvrages à caractère historique et culturel.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital social, Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites comme suit par:

a) Monsieur Alain Mertens, graphiste, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 91, avenue Voltaire, cent soixante-six parts sociales	166
b) Mademoiselle Aurélie Mertens, étudiante, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 91, avenue Voltaire, cent soixante-sept parts sociales	167
c) Monsieur Günter Jörg Pfeiffer, conservateur de Musée, demeurant à B-1703 Schepdaal, 955, Ninoofsesteenweg, cent soixante-sept parts sociales	167
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Titre III. Administration****Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Et aussitôt les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4178 Esch-sur-Alzette, 8, rue Pierre Goedert.

2. Monsieur Jacques Masset, graphiste, demeurant à L-1220 Luxembourg, 252, rue de Beggen, est le gérant unique de la société qui peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Mertens, A. Mertens, J. Pfeiffer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 3CS, fol. 35, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 septembre 1999.

G. Lecuit.

(45005/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

FRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, the seventeenth day of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA) L.P., a limited partnership organised under the laws of Bermuda, having its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda,

here represented by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Hamilton, Bermuda, on 16th August, 1999,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a company under Luxembourg law by the name of FRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and grant to or for the benefit of companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) ordinary shares having a nominal value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per share, each share being held by COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles to the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, shares shall be freely transferable among the shareholders. Shares shall be transferable to third parties which are not shareholders, only with the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management - Board of managers. The Company is managed by one or more managers also called general manager(s). In case of plurality of managers, they constitute a board of managers appointed by the general meeting of shareholders.

The manager(s) need not be shareholder(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 8 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General Meetings of Shareholders

Art. 11. Annual and Extraordinary general meetings of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 12. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Chapter VI.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 14. Accounting year. The Company's accounting year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing law

Art. 21. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory Provisions

By way of derogation of article 14 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from 17th August, 1999 to 31st December, 1999.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

The meeting appoints Edmond Nicolay, manager, residing in L-5460 Trintange, 27, rue Principale, as manager of the Company, for an unlimited period, and grants him the broadest powers to act in all circumstances in the name of the Company under his sole signature.

The registered office is established in 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept août.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., une société constituée d'après les lois des Bermudes et ayant son siège social au 6, Front Street, Hamilton HM11, Bermudes, ici représentée par Jean-François Bouchoms, avocat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hamilton, le 16 août 1999.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I^{er}. - Nom - Durée - Objet- Siège

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination FRIDGE LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Toutes les parts sociales sont détenues par COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P.

Art. 5. Partage des bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne sont cessibles aux tiers, qui ne sont pas associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Titre III.- Décisions des associés - Gérance

Art. 8. Décisions des associés. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance nommé par l'assemblée des associés. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par les associés qui préciseront la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 7.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV.- Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V.- Assemblée générale des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles et extraordinaires des associés. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

Art. 12. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Chapitre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII.- Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommée si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., précitée. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

l'assemblée désigne Monsieur Edmond Nicolay, manager, demeurant à L-5460 Trintange, 27, rue Principale, gérant de la Société pour une durée indéterminée. Les pouvoirs les plus étendus lui sont conférés pour agir dans toutes les circonstances au nom de la Société sous sa signature individuelle.

Le siège social de la Société est établi à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J.-F. Bouchoms, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 119S, fol. 6, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 septembre 1999.

G. Lecuit.

(45007/220/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

FRADA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

Monsieur Robert Steven Singer, directeur, demeurant à I-20129 Milan, Via Omboni 4 (Italie),
ici représenté par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique),
en venu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Graziella Pozzebon, institutrice, demeurant à I-20129 Milan, Via Omboni 4 (Italie),
ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié;
en venu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FRADA INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à quarante mille dollars (40.000,- USD), divisé en quarante (40) actions de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A ou par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

EUROPEAN FIRST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'Etat de Belize dénommée HARROW FINANCIAL S.A., avec siège social à Belize City (Etat de Belize),

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 6 septembre 1999 et inscrite au registre du commerce n° 11.867, représentée par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Etat de Belize);
- b) et Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Etat de Belize);

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 2 décembre 1998

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à 16 septembre 1999 à Belize,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2.- La société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire de:

- a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
- b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN FIRST COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits et marchandises, plus précisément dans le domaine de la téléphonie mobile et accessoires, prestations de services dans le domaine de la plomberie, du sanitaire et du chauffage, ainsi que des aliments équestres, accessoires et divers services.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée HARROW FINANCIAL S.A., prédite, neuf cents actions	900 actions
2.- et la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, cent actions	100 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) La prédite société de droit de l'Ile de Belize dénommée HARROW FINANCIAL S.A., représentée comme indiquée ci-dessus;
 - b) la prédite société de droit de l'Ile de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, représentée comme indiquée ci-dessus;
 - b) et la société de droit de l'Etat de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC, avec siège social à Belize City (Ile de Belize), constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 avril 1998 et inscrite au registre du commerce n° 6952, ici représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
 - a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Ile de Belize); et
 - b) Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Ile de Belize);
 eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 2 décembre 1998 en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Belize (Etat de Belize) du 2 décembre 1998, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur François David, expert-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2005.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de l'Ile de Belize dénommée HARROW FINANCIAL S.A., représentée comme indiquée ci-dessus.

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, J.-M. Detourbet, B. Siret, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 1999, vol. 852, fol. 93, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 1999.

N. Muller.

(45008/224/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.